

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux décembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur YAHIAOUI Romuald en salle du conseil municipal

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers Présents : 10
Procurations 1

Absent : JORAND Christophe, procuration à AUBERTIN Frédéric
BECKER Martine, BONNABAUD Gilles, HAVEN Barbara, excusés
DOLISY Karine

Date de la convocation : 28 novembre 2022
Secrétaire de séance : Céline ZOLOTAREFF

Compte rendu général de la séance du 02 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2022 à l'unanimité
- ✓ à l'unanimité, accepte de refacturer à la commune de LEYVILLER 10 % de la prestation du périscolaire (foyers ruraux), à partir du mois de septembre 2022 et par conséquent une répartition de 35 % des frais avec DIFFEMBACH-LES-HELLIMER et 55 % pour HELLIMER, à compter du 1^{er} septembre 2022 et pendant toute la période transitoire (avant la mise en place effective du service périscolaire à LEYVILLER) ; autorise le Maire à signer la convention afférente à cette modification.
- ✓ à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement de la salle socio culturelle et la mise à jour des tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2023

	1 week-end (*)	1 journée en semaine	Enterrement	Option "lavage"
Résidants commune	250 €	95 €	60 €	30 €
Non résidants	400 €	185 €	90 €	comprise
Lucratif	400 €			

(*) pour les mariages, à défaut des mariés, les ascendants doivent résider à HELLIMER pour bénéficier du tarif "résidants". Remise des clés suivant règlement annexé.

Suppléments

Casse vaisselle	suivant tarif
Dégradations	suivant devis de remise en état
Non-respect des consignes de nettoyage et de tri des ordures ménagères	50 €
Perte télécommande du système de climatisation	150 €

- ✓ considérant la demande de plusieurs administrés de se porter acquéreur des délaissés de voirie ; à l'unanimité, demande à ce qu'un plan précis des usoirs et des délaissés de voirie soit établi et présenté et précise qu'aucune vente ne sera permise tant que ce plan n'aura pas été approuvé par le conseil municipal
- ✓ décide à 10 voix pour et une abstention
 - 1) que le bien immobilier ci-après désigné :
section 14, parcelle n° 159, 9 ares 87, rue des Quatre Vents à 57660 HELLIMER, inscrit au livre foncier de la commune de HELLIMER, au nom de M. KESSLER Auguste, dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et pour la succession duquel aucun successible ne s'est présenté,
est sans maître et fait par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Hellimer.
 - 2) L'immeuble désigné ad-hoc est incorporé dans le domaine communal ;
 - 3) Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.
- ✓ suite au retrait de la commune de FREYBOUSE du Syndicat Forestier de SAINT-JEAN-ROHRBACH, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de ce syndicat
- ✓ prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour extrait conforme
le 09 décembre 2022
Le Maire, Romuald YAHIAOUI